AR Prefecture
016-211600903-20261021-2026_109-DE
Reçu le 23/10/2026

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 25

République Française

Délibération N° 2026-109
Conseil Municipal du 21 Octobre 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 OCTOBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER - A. DUBRUN - V. MABIN – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO –L. FLEURIEAU - R. FRADET – F. GUIRAO – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI –

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – B. ALLAFORT donne pouvoir à A. DUBRUN – S. RAYNAUD donne pouvoir à R. FRADET - S. DELMAS donne pouvoir à P. FRÉON - E. OLIVIER donne pouvoir à S. BROUILLET - L. BOUTENEGRE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE – B. ALLAFORT - S. RAYNAUD - S. DELMAS - E. OLIVIER – S. GOUTY – S. HERBRETEAU - L. BOUTENEGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. FRADET

Parcours touristique piéton – convention d'entretien et de gestion des supports avec la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Considérant ceci :
La Communauté d'agglomération du Grand Cognac a assuré la maîtrise d'ouvrage du parcours touristique piéton implanté sur le territoire communal.
Ce parcours, destiné à la valorisation du patrimoine communal, comprend 16 supports d'interprétation implantés dans l'espace public.
La convention en annexe, d'une durée de 6 ans, a pour objet de définir les modalités de la surveillance, de l'entretien, de la conservation et du remplacement des supports composant le parcours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention en annexe qui définit les modalités de surveillance, d'entretien, de conservation et de remplacement des supports du parcours patrimonial ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent, ainsi que tout avenant éventuel.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.